

## ARRETE DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU le Code de la Route 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> partie et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU la demande présentée par Monsieur MATEO Morgan, représentant AXIONE DPL - 22 rue du Cros - 23000 GUERET, à l'effet d'obtenir l'autorisation de procéder à l'hydrocurage des fourreaux dans certaines rues de la commune, le mardi 17 novembre 2020 de 8 h 00 à 18 h 00.

**CONSIDERANT** que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation du stationnement.

### ARRETE

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit de part et d'autre des travaux, selon le plan ci-joint, chaque intervention durera environ 1 heure.
- Article 3 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur. L'Entreprise veillera également à laisser un accès aux Services de secours sur l'espace occupé par les travaux. L'entreprise devra prendre toutes mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter des travaux.
- Article 4 :** Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le treize octobre deux mille vingt.

**Destinataires :**

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- AXIONE, Monsieur MATEO Morgan.



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

ADRESSE	LOCALISATION	TRAVAUX	N° CHANTIER	DATE DE FIN TRAVAUX	PROJET
10 Rue Hyacinthe Montaudon La Souterraine	46°14'14.4"N 1°29'18.5"E	Hydrocurage entre les chambres Orange: - 671 (L2T) et 672 (L2T) -> ø150 – 60m - 671 (L2T) et 670 (L3T) -> ø150 – 43m	1	A définir	FTTH23_LSOU_S003
38 Rue de Lavaud, La Souterraine	46°14'15.7"N 1°29'24.6"E	Hydrocurage entre les chambres Orange 674 (L3T) et 676 (L1T) -> ø150 – 9m	2	A définir	FTTH23_LSOU_S003
18 Rue de la Font aux Moines, La Souterraine	46°14'18.0"N 1°29'22.4"E	Hydrocurage entre les chambres Orange 662 (OHN) et 663(F1) -> ø150 – 40m	3	A définir	FTTH23_LSOU_S003
6 Rue de la Font aux Moines, La Souterraine	46°14'19.2"N 1°29'26.6"E	Hydrocurage entre les chambres Orange 664(OHN) et 446(A3) -> ø150 – 50m	5	A définir	FTTH23_LSOU_S003
21 Place du Marché, La Souterraine	46°14'14.0"N 1°29'09.4"E	Hydrocurage entre les chambres Orange 604 (A1) et 606(A3) -> ø150 – 17m	6	A définir	FTTH23_LSOU_S003
6 Rue Alexandre Bétolaud, La Souterraine	46°14'14.9"N 1°29'06.1"E	Hydrocurage entre les chambres Orange 629(K2C) et RAES (6 Rue Alexandre Bétolaud) -> ø45 – 10m	7	A définir	FTTH23_LSOU_S003
31 Rue de la Font aux Moines, 23300 La Souterraine	46°14'17.0"N 1°29'12.0"E	Décrochage et aiguillage de la chambre Orange N°653 – F1	8	A définir	FTTH23_LSOU_S003

Probablement